

AVIS AU PUBLIC

L'état du monument funéraire reposant sur la concession BONNAL N°3234 au Carré 2 du cimetière des Planques dont vous êtes titulaire ou ayant-droit fait supporter un risque pour la sécurité publique ou sur les monuments contigus.

Conformément aux dispositions de l'article 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Au vu de l'état du monument funéraire, cette procédure peut être engagée. Aussi, est-il nécessaire de présenter vos observations **avant le 18 avril 2022**, au service des cimetières de la ville d'Albi au 14 route de Millau (cimetieres@mairie-albi.fr ou 05 63 49 11 85)

À l'expiration de cette date, si cette situation perdure, je me verrai dans l'obligation d'engager la procédure de péril. Je vous adresserai un arrêté de péril et vous mettrai en demeure, de faire réaliser les travaux de réparation ou de démolition et ce dans un délai déterminé.

18 MARS 2022

Po/Le Maire
Anne Gillet Vies
Conseillère Municipale
Cimetières

